



APPEL A PROJETS FONJEP DU SECTEUR  
JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE  
2021-2023

**Référence** : instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « Jeunesse et éducation populaire », « Cohésion sociale » et « Politique de la ville ».

La loi du 23 mai 2006 prévoit que le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) procède, pour le compte et à la demande de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au versement de subventions allouées au financement, dans le cadre d'un projet associatif, de la rémunération de personnels employés par les associations. Les décisions relatives à l'attribution des subventions relèvent du Préfet de Région, qui pilote le soutien à l'emploi de qualité au sein de la vie associative.

### **1 – Nature de l'aide.**

L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée pour une durée de trois ans à une association agréée de jeunesse et d'éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif et qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié. C'est une participation au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié. L'association employeur s'engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec, le cas échéant, la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut cependant y avoir de cumul de subventions émanant de plusieurs administrations de l'État versées par l'intermédiaire du FONJEP pour un même salarié.

### **2 - Durée de l'aide**

Dans le champ d'action « jeunesse et éducation populaire », l'État s'engage pour une durée de trois ans, sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finance. La structure bénéficiaire est incitée à rechercher des financements qui se substitueront à la subvention au terme de cette durée. Une évaluation est effectuée en fin de période triennale.

L'aide peut être renouvelée deux fois, au-delà, il s'agit d'une décision exceptionnelle.

### **3 - Enveloppe de l'aide à répartir entre les porteurs des projets recevables**

Pour les postes FONJEP financés par le Ministère de l'Éducation Nationale, la subvention de l'Etat est calculée en unité de compte. Une unité de compte correspond à 7 164 € par an.

La règle est l'attribution d'une unité de compte pour une quotité de travail de plus de 50 %, pour l'ensemble de l'année et une demi-unité de compte pour une quotité de travail inférieure ou égale à 50 % pour l'ensemble de l'année. Toutefois, la demi-unité de compte peut être utilisée pour un emploi occupé à plus de 50 %. Le découpage en d'autres fractions que la moitié est exclu.

Dans le cadre du présent appel à projets FONJEP du secteur jeunesse et éducation populaire sur la période 2021 – 2023 pour la région Hauts-de-France, l'aide accordée à un projet pourra être réduite à une demi-unité de compte.

L'enveloppe de l'aide à répartir entre les porteurs des projets recevables a pour objectif le financement de 19 unités de compte, durant ladite période.

#### **4 – Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un FONJEP**

##### **a) – Conditions tenant à l'association**

Seules les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire peuvent bénéficier d'une subvention à la structuration du tissu associatif versée par l'intermédiaire du FONJEP conformément aux termes de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d'application.

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d'employeurs de manière durable. La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie.

##### **b) – Conditions tenant à la nature de l'emploi**

La subvention est prioritairement destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Elle est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à un emploi aidé qui constitue une aide à l'individu tandis que la subvention est une aide à la structure. Le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible.

##### **c) – Conditions tenant à l'action soutenue**

Pour cet appel à projets, une thématique est éligible.

La DRAJES prend acte de l'intensification de l'usage du numérique dans toutes les tranches de la population et tout particulièrement chez les jeunes. Celle-ci s'est accélérée notamment suite aux crises sanitaires.

Par ailleurs, pour la période 2018-2020, l'appel à projets FONJEP portait sur l'éducation à la citoyenneté numérique. Il a permis de dégager les constats suivants :

- il existe de nombreuses initiatives en Hauts-de-France, portées par des associations, des collectivités territoriales, par l'Etat, par des fondations, par des individus, etc ;
- on constate l'émergence de projets à l'échelle régionale (Siilab, réseau des Fablab, ... ) ;
- pourtant, il demeure une diversité des conceptions éducatives (entre les structures, mais aussi au sein de ces mêmes structures) et une relative absence de concertation à l'échelle de la région.

**Aussi, le présent appel à projets souhaite approfondir les enjeux d'une éducation au numérique.**

Les projets doivent porter sur :

- la lutte contre la fracture numérique ;
- le lien entre le numérique et l'éducation à la citoyenneté, l'accès aux droits ;
- la lutte contre les « fake news ».

Les projets devront être collectifs, c'est-à-dire portés par une communauté d'acteurs venant de différentes structures et viser le public âgé de 13 à 30 ans.

##### **d) - Les critères**

La DRAJES souhaite plus particulièrement apporter son soutien à une coordination régionale d'acteurs sur cette thématique, en veillant à respecter l'équilibre territorial et à répartir équitablement les postes par territoire: département de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, les bassins de la métropole Lilloise, du Valenciennois et de la Sambre-Avesnois, du littoral et de l'Audomarois, du Bassin Minier et de l'Arrageois.

L'aide apportée par le FONJEP porte sur 3 ans, aussi, le projet présenté gagnera à prévoir une déclinaison triennale.

Les structures devront mettre en avant leur capacité à faire réseau autour d'une appropriation concertée des enjeux du numérique. Le projet s'attachera à identifier les acteurs et les concepts en jeu sur son territoire. Il pourra également solliciter directement les jeunes, représentatifs de son territoire, en s'inspirant des démarches du Dialogue Structuré avec la Jeunesse.

L'association s'engage à participer aux événements/rencontres que la DRAJES pourrait organiser sur ce thème. Elle s'engage également à se positionner comme garant des valeurs de la République et notamment de la Laïcité.

La recherche de cofinancement est obligatoire. Les différents financeurs et leur niveau d'intervention devront figurer dans le dossier.

Une attention toute particulière sera portée aux associations ayant au plus deux salariés et aux structures ne disposant pas de poste FONJEP actuellement.

Les projets devront s'inscrire dans des démarches et une finalité d'éducation populaire.

La priorité sera donnée aux projets collaboratifs impliquant plusieurs associations.

Une attention toute particulière sera portée aux associations **ayant au plus deux salariés**.

Une vigilance particulière sera accordée quant au respect de l'équilibre territorial.

## **5. Traitement des candidatures**

Les dossiers complets de demande de subvention envoyés au plus tard le 23 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi) qui satisfont pleinement aux conditions tenant à l'association (4 – a) et aux conditions tenant à la nature de l'emploi (4 – b) du présent appel à projets seront recevables.

## **6 – Modalité de réponse au présent appel à projets**

L'association qui sollicite l'octroi d'un poste FONJEP retournera le cerfa n° 12 156 \* 05 rempli et signé **au plus tard le 23 avril, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

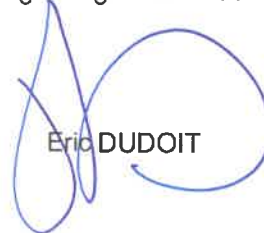
**DRAJES Hauts-de-France**  
**Appel à projets FONJEP 2021–2023**  
**Pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes.**  
**20 square Friant les 4 chênes**  
**80 039 Amiens CEDEX 1**

### Contacts :

M DETRE Etienne,  
Conseiller d'Education Populaire et de  
Jeunesse  
03 22 33 89 72  
[etienne.detre@jscs.gouv.fr](mailto:etienne.detre@jscs.gouv.fr)

Mme OSSART Martine  
Assistante administrative  
03 22 33 89 53  
[Martine.ossart@jscs.gouv.fr](mailto:Martine.ossart@jscs.gouv.fr)  
[DRJSCS-HDF-JEUNESSE@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-HDF-JEUNESSE@drjscs.gouv.fr)

Le Délégué régional académique

  
Eric DUDOIT

